

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
CS 70527
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUBIJOUX

22 bis rue de Chartres
BP 21
28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Références : 5061/RAPVI/PBi/IC240763
Code AIOT : 0010005061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement AUBIJOUX implanté 53 Rue de la Résistance 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. L'inspection a été annoncée le 29/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBIJOUX
- 53 Rue de la Résistance 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Code AIOT : 0010005061
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise AUBIJOUX dispose d'une déclaration pour son site au titre des rubriques 2713 et 2718 pour des stockages de déchets métalliques et des stockages de déchets dangereux de type batteries.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Trafic D3E
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que l'établissement n'a pas débuté son activité

depuis le dépôt de son formulaire de déclaration le 10 février 2023. A ce titre, les points de contrôle prévus originellement n'ont pas été abordés le 17 décembre 2024.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté que l'activité de l'établissement n'a pas débuté. Il a été rappelé à l'exploitant qu'il doit démarrer son activité avant le 10 février 2026 pour éviter la caducité de sa déclaration.

2-4) Fiches de constats